



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE

treizième maraîchage

Lettre d'information
aux maraîchers des
Bouches-du-Rhône

N°67
MARS 2022

- P 2 **Édito**
par Gilles Belengrier
- P 3 **Brèves du mois**
Journée Technique · Aide à
l'investissement dans les serres
- P 4 **Actualités
phytosanitaires**
- P 5 **CETA Durance Alpilles**
Concombre : un nouveau virus
aux portes de nos abris
- P 6 > 7 **Réseau Ferme Dephy Ecophyto**
Témoignage Benoît Genand,
producteur d'asperge à Vernègues
- P 8 > 9 **Les aides PAC en maraîchage**
- P 10 **Phytoseiulus persimilis**
Menace sur les acariens tétranyques
- P 11 **Annonces**



FDCETAM 13
Les CETA maraîchers



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
PARTENAIRE DE VOS PROJETS



A lors que la crise sanitaire avait déjà commencé à impacter le coût et la disponibilité de nombreux produits, ressources et matières premières, le contexte géopolitique accentue cette tendance. Et ces bouleversements entraînent des répercussions sur toute activité de production, dont l'agriculture et notamment le maraîchage sous serre, prédominant dans notre département. Le coût de l'énergie a fortement augmenté, avec un prix du gaz multiplié par cinq à quinze par rapport à l'année dernière, mettant gravement en danger la pérennité des systèmes de production chauffés du département. Malheureusement, cela touche également les engrais qui ont subi une hausse d'environ 30%, mais surtout dont la disponibilité est affectée, obligeant à réaliser des stocks. Ainsi que d'autres ressources indispensables comme le gasoil, les cartons d'emballage ou les palettes. En somme, la situation actuelle exerce une forte pression sur les exploitations, faisant augmenter leurs charges et menaçant leur rentabilité.

Face à cette situation préoccupante, le réseau de la FDCETAM se mobilise pour vous aider durant cette période. Nos équipes se font le relais auprès de l'Etat et des collectivités afin de les sensibiliser sur la situation préoccupante. Les élus de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sont également un bon relais grâce à notre proche collaboration qui permet une optimisation des moyens et systèmes d'alertes. La FDCETA, via son réseau des CETAs, reste force de proposition auprès de la DRAAF pour apporter son regard professionnel et son pragmatisme dans le but de trouver des issues favorables à la filière.

Sur le plan technique également, la FDCETAM accompagne au mieux ses adhérents dans la conduite des cultures, dont la réussite sera plus que jamais décisive. Maximiser les rendements sera primordial pour limiter les conséquences de l'augmentation des charges. Un accompagnement dans la gestion des conséquences de choix techniques contraints par la situation (arrêt ou diminution du chauffage, modification des plans de fumure et remplacement des engrais, non greffage des plants, ...). Pour cela, les conseillers de CETA sont présents pour vous accompagner techniquement dans vos exploitations, via leur conseil, les expérimentations mises en place ainsi que le service d'analyses végétales.

C'est dans ce contexte, que nos organisations mettent les bouchées doubles, pour vous accompagner au maximum et trouver des solutions ensemble pour traverser ces périodes difficiles !

Gilles Belenguier

Président de la FDCETAM

JOURNÉE TECHNIQUE ▶ PROTECTION DES CULTURES

Ce 1^{er} mars, s'est tenue à Avignon une journée sur les *bioagresseurs telluriques* :

- ① **Les fusarioses sur melon, salade et courgette** ont été décrites et des essais ont été présentés. C'est dans ce cadre-là que l'on a pu voir des résultats d'un essai mené par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et l'APREL. **La solarisation** et le **Mycostop** ont été analysés contre *Fusarium solani* en courgette sur les variétés Gloria, Yellowfin et Lola. Cette dernière semble être la variété la plus résistante et la solarisation semble un levier pertinent face à cette maladie fongique.
- ② **Le colloque de restitution du projet GONEM*** a permis d'observer les résultats de cette démarche d'innovation participative. Le but

du projet était de développer et d'évaluer, à travers des dispositifs expérimentaux, **différentes stratégies contre les nématodes à galles** en maraîchage. Plusieurs leviers ont été mis en place. Des cultures mauvaises hôtes comme la mâche en hiver ou des navets au printemps sont de bonnes alternatives aux cultures sensibles et peuvent être des plantes coupures contre les nématodes. Des couverts assainissant tels que le sorgho de 3 semaines se révèlent être des plantes pièges intéressantes sur des parcelles très infestées.

*GONEM = Groupe Opérationnel sur la gestion des Nématodes à galles en Maraîchage en PACA (programme FEADER en PACA)

AIDE À L'INVESTISSEMENT DANS LES SERRES

En 2021 encore, la Région a mis en place le dispositif d'aide à l'investissement dans les serres. La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a donc accompagné les maraîchers du département pour monter leurs dossiers de candidature.

La totalité des 12 dossiers ont été reçus et financés, représentant un montant d'aide total de 1 308 391€ versés aux maraîchers de la région. La Chambre d'agriculture a accompagné 7 producteurs dans le dépôt de leur dossier de construction et modernisation de leurs outils de production. Les projets retenus sont variables, ils vont de bitunnels ou de multichapelles plastique pour de la production maraîchère en sol, à de la serre verre hors-sol très performante pour de la production de tomate.



Contact : Lucas Tosello, conseiller maraîchage
06 33 11 56 02 • l.tosello@bouches-du-rhone.chambagri.fr



ACTUALITÉS PHYTOSANITAIRES

Cet article vous informe des actualités non exhaustives sur les produits phytosanitaires. Avant toute utilisation, lire attentivement les étiquettes et respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mis à jour. **Consulter le site www.ephy.anses.fr.**

FICHES

- ▶ **BIOCONTROLE**: la liste des produits de **Biocontrôle** a été mise à jour dans la note de service DGAL/SDQSPV/2022-176 du 24/02/2022 (voir site DRAAF PACA).
- ▶ **PROTECTION**: les fiches phytosanitaires APREL **épinard** et **bette, céleri** et **fenouil, navet** et **radis** et **ail** ont été mises à jour. Elles sont disponibles auprès de votre conseiller et sur www.aprel.fr
- ▶ **VARIÉTÉ**: la fiche variétale APREL **carotte** a été mise à jour. Elle est disponible auprès de votre conseiller et sur www.aprel.fr

MODIFICATIONS

- ▶ **EXALT (Spinétorame)**: les limites maximales de résidus sont revues pour ce produit, entraînant un retrait des usages sur **laitue** et **épinard**. De plus, la mention de danger H361f "susceptible de nuire à la fertilité" est retirée.

RETRAIT

- ▶ **EXPLICIT EC** ou **STEWART EC (indoxacarb)**: l'approbation européenne de la molécule active n'est pas renouvelée. Son AMM est donc retirée le 19 mars 2022. Délai d'utilisation : 19/09/22.

"La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites portés par l'APCA."





CONCOMBRE : UN NOUVEAU VIRUS AUX PORTES DE NOS ABRIS



Un nouveau virus sur concombre qui est déjà présent chez nos voisins en Europe peut arriver dans nos cultures en Provence.

Le **CGMMV** (Cucumber Green Mottle Mosaic Virus), ou **virus de la marbrure du concombre**, est du même type que le ToBRV (famille des

tobamovirus). Il se transmet par voie mécanique d'une plante à l'autre lors du travail des plantes (la taille, le paillage, la récolte). Les semences et les portes greffes peuvent être aussi infectés et en être la première contamination des cultures. Le concombre n'est pas le seul hôte de ce virus : les courges, les melons, les citrouilles, les pastèques sont aussi des espèces à risques.

effectué un essai variétal en concombre de type long où 3 variétés de l'essai ont cette résistance à ce nouveau virus avec de bonnes qualités agronomiques (voir préconisations APREL).

▶ QUE FAIRE SI L'ON VOIT LES 1ER SYMPTÔMES SUR LES PREMIERS FOYERS ?

Il est important de repérer les premières plantes infectées et les arracher. Il faut mettre en œuvre des mesures prophylactiques : le port de combinaison, des sur-chaussures, de gants jetables. Les mains et outils de taille et récolte devront être désinfectés, grâce à des produits virucides. Penser à changer les gants à chaque nouvelle rangée. Plus la prophylaxie sera rigoureuse, moins le virus se propagera.

▶ QUELS SONT LES SYMPTÔMES DE CE VIRUS ?

Sur les jeunes feuilles, on voit des **légères marbrures ou mosaïques** faisant aussi des **boursofflures** comme une peau de cra-paud. Sur les fruits, les symptômes sont des **marbrures** mais aucune déformation sévère. Il peut entraîner une réduction de rendement de l'ordre de 15 à 30 % des plantes et aller jusqu'à des mortalités des plantes.

▶ QUE FAIRE SI L'ON A DES SOUPÇONS ?

Réaliser des tests dits rapides avec des bandelettes de détection spécifique à ce virus (demander à votre conseiller). Ou bien vous demandez à votre conseiller de faire une analyse par un laboratoire pour confirmer les résultats (test PCR).

▶ QUELS SONT LES MÉTHODES DE LUTTE SUR CE VIRUS ?

Il est important de prendre des précautions avant :

- ▶ Des semences saines et des variétés résistantes à ce virus en concombre. En 2021, le CETA Durance Alpillles avec L'APREL ont

Contact
Jean-Luc Delmas
CETA Durance Alpillles
cetadurancealpillles@orange.fr
06 19 48 45 78





RÉSEAU FERME DEPHY MARAICHAGE : DU PAILLAGE SUR MES ASPERGES !

TÉMOIGNAGE ▶ BENOÎT GENAND,
PRODUCTEUR D'ASPERGE À VERNÈGUES



Benoît Genand

▶ CONTEXTE

« En plus des céréales, luzerne et divers légumes pour ma vente directe, je produis des asperges vertes et blanches irriguées sur une surface de 1 ha. J'ai converti mon exploitation à l'AB en 2020. Je suis entré dans le réseau Ferme Dephy depuis cette année. Mon sol est très sableux et la gestion de l'herbe est très difficile pendant la phase végétative de la culture, ce qui me demande beaucoup de temps de travail. J'ai beaucoup de morelles noires et chénopodes notamment. »

▶ LA TECHNIQUE

« En échangeant avec mon conseiller, j'ai pris la décision d'essayer le paillage biodégradable sur mes asperges blanches. Après la récolte, en juin, j'ai déroulé un paillage biodégradable de la marque Agripolyane (Biolene+), de couleur noire, non microperforé, de 15µm d'épaisseur, de 1.40 m de large. J'ai déchaussé mes buttes avant de pailler. J'ai déroulé le paillage avec une pailleuse à plastique classique qui enterre sur le bord des buttes. Ça s'est fait sans déchirure. »

▶ CLÉS DE RÉUSSITE

« Le paillage doit se faire sur une butte parfaitement propre et lissée pour ne pas que des tiges, des mottes ou des pierres ne déchirent le paillage et les herbes ne poussent. Cette année, je passerai un rouleau avant paillage. Aussi, il faut absolument mettre 1 à 2 cm de terre sur le paillage et sur toute la longueur des buttes. Sinon les turions ne percent pas le paillage, mais le soulèvent. Je ne l'avais pas suffisamment fait, et j'ai eu des zones où la première sortie de turions a brûlé sous paillage. J'ai utilisé ma récolteuse à pommes de terre pour envoyer de la terre sur les buttes paillées. »



Rang paillé recouvert de terre

▶ POINTS DE VIGILANCE

« De l'herbe passe tout de même à travers les trous que font les turions en perçant le paillage. Donc, il y a besoin de faire un passage rapide à la main pour arracher ces herbes. Il faut le faire lorsque les herbes sont petites, sinon on déchire le paillage. La dégradation du paillage ne s'est pas faite pendant la durée de la culture, même avec de la terre par-dessus pour le tenir, puisqu'elle

reste sèche pendant la période estivale. Le paillage est très résistant, ce qui fait qu'à l'automne quand je broie les fanes, le paillage est encore en très bon état. Alors, il s'accroche parfois au broyeur, il se déchire et risque de s'envoler. En rebutant les asperges, pour préparer la prochaine récolte, je l'ai enfouie. Il se biodégradera directement dans le sol."



Paillage avant broyage en décembre

AVIS DU CONSEILLER

La pratique du paillage biodégradable s'est révélée être une technique très intéressante et a permis de libérer du temps au producteur. D'après le tableau ci-dessous, on observe un gain de 712 € HT/ha en faveur du paillage biodégradable (main-d'œuvre chargée et hors charge de mécanisation), pour un gain d'heure de travail de 92 h/ha dû essentiellement à la réduction du désherbage manuel. Il y a tout de même des points de vigilance à observer, et notamment il faut veiller à choisir une épaisseur de paillage la plus fine possible, pour permettre une perforation aisée des turions."

RÉSULTATS

Je suis très content, le paillage est très efficace car habituellement je suis envahi d'un tapis d'herbe, et ce n'est plus le cas. Avec le paillage après récolte, j'ai divisé mon temps de désherbage par 9 ! Cette année, je paille aussi l'asperge verte."

Laurent Camoin
ingénieur-conseil
maraîchage
06 70 47 15 68
l.camoin@bouches-du-rhone.chambagri.fr



Tableau de comparaison entre le sol nu et le sol paillé pour les coûts directs et des temps de travaux (coût de main-d'œuvre moyen chargé = 13 €/h), hors charge de mécanisation :

	TÉMOIN NU		PAILLAGE BIODÉGRADABLE	
	Coût (€/ha)	Temps de travail (h/ha)	Coût (€/ha)	Temps de travail (h/ha)
Film biodégradable : 2400m linéaires/ha * 1,40m de large, réf Agripolyane Biolene+	0 €	0	484 €	0
Paillage mécanique	0 €	0	26 €	2
Chaussage léger avec récolteuse à pommes de t.	0 €	0	26 €	2
Désherbage manuel et petit outil à main	468 €	36	156 €	12
Désherbage manuel et petit outil à main	468 €	36	0 €	0
Désherbage manuel et petit outil à main	468 €	36	0 €	0
TOTAL	1 404 €	108	692 €	16



Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

LES AIDES PAC EN MARAÎCHAGE

Les cultures maraîchères sont éligibles aux aides de la PAC, à l'exception des cultures hors-sol ou des cultures en pot.

▶ LES PRINCIPALES AIDES SONT :

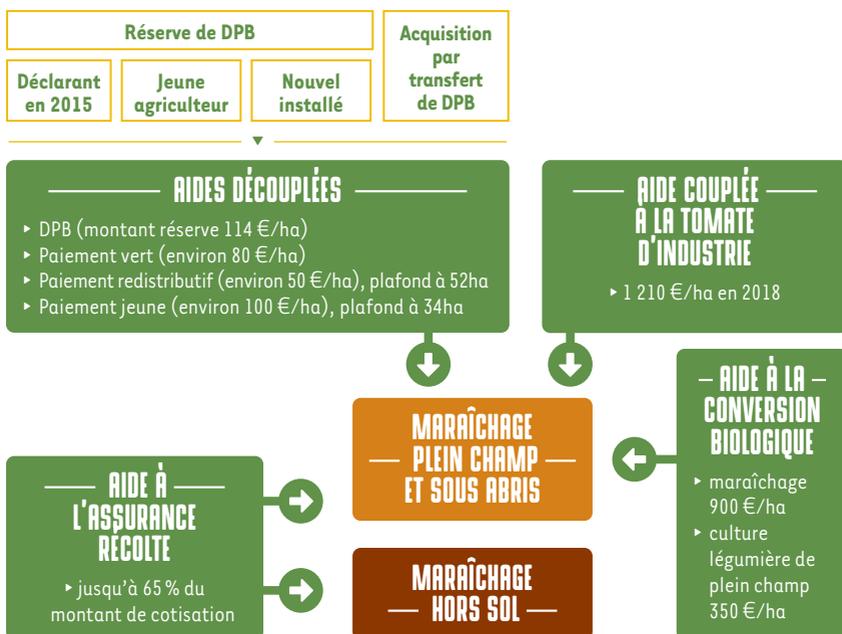
- ✓ **Aides découplées** (non liées à la culture) : DPB, paiement vert, redistributif et jeune agriculteur
- ✓ **Aides couplées** (tomate d'industrie)
- ✓ **Aide à l'assurance récolte**
- ✓ **Aide à la conversion à l'agriculture biologique**

Pour bénéficier des **aides découplées**, les producteurs devaient effectuer une première demande en 2015. Les exploitants qui

ne l'ont pas fait ne peuvent plus bénéficier de DPB, sauf dans les situations suivantes :

- ✓ **Jeune agriculteur¹ et jeune installé²** qui peuvent accéder à la réserve de DPB
- ✓ **Transferts de DPB** : les exploitations qui reprennent des terres d'une autre exploitation détenant des DPB peuvent récupérer les DPB qui correspondent à la surface cédée.

Les principales aides (cas général) sont présentées dans le graphique ci-dessous :



¹ Installé depuis le 1^{er} janvier 2016, moins de 40 ans et détenant un diplôme de niveau IV / ² Installé depuis le 1^{er} janvier 2019

Pour bénéficier de ces aides, votre exploitation doit vérifier les critères suivants :

▶ LE VERDISSEMENT

C'est un critère à respecter pour toucher l'intégralité du paiement vert (les exploitations en totalité en agriculture biologique ou en cultures permanentes ne sont pas concernées).

Il vérifie 3 éléments :

- ✓ **La diversité des cultures** (terres arables)
- ✓ **Le maintien de Surfaces d'Intérêt Ecologique** (SIE) sur terres arables
- ✓ **Le Maintien des prairies permanentes**

Dans le cas d'une exploitation en maraîchage ne détenant pas de prairies permanentes, seuls les 2 premiers critères sont vérifiés.

▶ LA CONDITIONNALITÉ

Elle s'applique à tous les agriculteurs bénéficiaires d'aides PAC ; **les principaux éléments concernant l'application en maraîchage sont les suivants :**

- ▶ **Présence de bandes tampons** le long des cours d'eau,
- ▶ **Respect des règles de prélèvement des eaux pour l'irrigation** (autorisation de prélèvement et moyen de comptage),
- ▶ **Protection des eaux souterraines** contre la pollution,
- ▶ **Couverture minimale des sols,**
- ▶ **Limitation de l'érosion,**
- ▶ **Maintien de la matière organique des sols,**
- ▶ **Maintien des particularités topographiques,**
- ▶ **Utilisation des produits phytopharmaceutiques** (respects des conditions d'emploi des produits, contrôle du pulvérisateur, détentation du Certiphyto, respect des ZNT...),
- ▶ **Paquet hygiène relatif aux productions végétales** (tenue d'un registre phytosanitaire, présence d'une armoire ou d'un local dédié au stockage des produits phytosanitaires...),

- ✓ Protection des eaux contre les pollutions causées par les nitrates en zone vulnérable.

▶ DÉCLARATION PAC : LA CHAMBRE D'AGRICULTURE À VOS CÔTÉS

Durant toute la campagne PAC, du 1^{er} avril au 16 mai 2022, la Chambre d'Agriculture vous accompagne dans la réalisation de votre déclaration PAC avec des **rendez-vous à distance ou en présentiel sur différents lieux de permanence :**

- ▶ **Aix-en-Provence** - Maison des Agriculteurs,
- ▶ **Arles** - Centre français du Riz
- ▶ **Saint-Étienne-du-Grès** - Coopérative Alpilles Céréales,
- ▶ **Saint-Martin-de-Crau** - Coopérative les Agneaux du Soleil.

Cet accompagnement couvre tous les points de la réglementation PAC au moment de la déclaration, mais aussi **le suivi du dossier lors de l'instruction :**

- ▶ **Vérification et saisie des données** de la déclaration (cartographie, déclaration des cultures...),
- ▶ **Vérification du respect des obligations liées au paiement vert** (diversité des assolements, taux de SIE, maintien des prairies permanentes),
- ▶ **Conditions d'accès aux différentes aides** (aides couplées et découplées, MAEC, agriculture biologique, assurance récolte),
- ▶ **Points sur les paiements** effectués et à venir,
- ▶ **Conseil réglementaire** sur la conditionnalité des aides,
- ▶ **Suivi du dossier** lors de l'instruction,
- ▶ **Information en cas d'évolution de la réglementation.**

Informations, conditions et tarifs :

Marylène Mikec • 04 42 23 86 03

m.mikec@bouches-du-rhone.chambagri.fr



PHYTOSEIULUS PERSIMILIS : MENACE SUR LES ACARIENS TÉTRANYQUES

Petit prédateur (environ 0,6 mm), cet acarien rouge-orangé doté de huit pattes est **très friand d'acariens tétranyques**. Comme sa proie, son cycle suit ces étapes : œuf, larve, nymphe, adulte. Il se développe entre 15°C et 32°C (environ 4,5 jours entre 25 et 32°C) et a besoin d'une hygrométrie supérieure à 60 % (optimum à 75 %), pour assurer une bonne éclosion des œufs et faciliter son développement.



© A. Koppert

▶ COMPORTEMENT ALIMENTAIRE

P. persimilis se nourrit exclusivement d'acariens tétranyques. L'adulte consomme à tous les stades du ravageur. L'activité de *P. persimilis* dépend de la quantité de proies, du prédateur (sexe, âge) et du climat (température et humidité). L'optimal de son activité se situe entre 15 et 25°C. A partir de 30°C, la consommation de proies diminue et s'arrête à 35°C. En l'absence de tétranyque, *P. persimilis* peut survivre quelques jours en consommant du pollen et en adoptant un comportement cannibale, puis la population s'éteindra très rapidement.

▶ UTILISATION DE L'AUXILIAIRE

Il est utilisé classiquement sur **cultures d'aubergine, concombre, fraise, haricot, melon et poivron**. Il s'installe mal en tomate à cause de la pilosité du feuillage.

P. persimilis est conditionné en flacons de 2 000 ou 10 000 individus, ou bien en sachets de 100 individus. Il peut s'apporter en préventif à une dose de 2 ind/m² ou lors d'attaques légères à 5 ind/m². Ces lâchers sont souvent répétés une fois à une semaine d'intervalle. Des lâchers de renforcement sur foyers peuvent se faire à des doses de 20 à 50 ind/m².

Afin d'assurer la réussite des lâchers, les tétranyques doivent être détectés très rapidement, avant que les populations ne soient trop importantes. Des aspersion seront les bienvenues pour maintenir une hygrométrie assez élevée, favorisant le développement de *P. persimilis* et freinant les tétranyques.

▶ TARIFS MOYENS INDICATIFS

Surface abri	Conditionnement	Prix HT	Densité lâcher	Prix au m ²
500 m ²	Flacon de 2 000 adultes	23 €	4 ind/m ²	0,04 €/m ²
	Flacon de 10 000 adultes	84 €	20 ind/m ²	0,17 €/m ²

Les conditionnements en sachet se font par cartons de 250 sachets pour un prix moyen de 310 € HT. Ce moyen de conditionnement n'est pas utilisé en plein mais plutôt pour la gestion de foyers.

ANNONCES

- ▶ **Vends herse rotative** 2016 Celli de 2.05 m (Ranger) avec rouleau cage à déport hydraulique 2.50m. Tél. 06 61 96 92 42
- ▶ **Cherche un tunnel de 8 ou 9 m** sur 40 ou 50 m avec porte et support de culture. Tél. 06 28 81 32 17 (Var)
- ▶ **Vends tunnel** BN 9m20 x 100m, tunnel Fournier 8 m 90 x 100m avec supports de culture. Tél. 06 16 25 56 00
- ▶ **Cherche 5 000 m² de tunnel**, faire offre. Tél. 06 03 88 68 01



Annonces

- ▶ **Cherche 3 500 à 4 000 m² de tunnels** 7 ou 8 m. Tél. 06 98 77 44 84
- ▶ **Cherche exploitation pour apprentissage** en exploitation bio nord-13, 84. Contact : tiphanie.gaillard@gmail.com Tél. 06 99 03 50 08



Chambre d'agriculture 13

Maison des Agriculteurs
22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

APREL

Route de Mollégès RD 31
13210 Saint-Rémy-de-Provence

☎ 04 90 92 39 47

aprel@aprel.fr

FDCETAM 13

22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Directeur de publication: Patrick LÉVÊQUE. Structure: Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône. Structures partenaires: APREL, FDCETAM // Rédacteurs: Lucas TOSELLO, Justine POMET, Laurent CAMOIN, Sébastien ATTIAS, l'équipe de l'APREL, les conseillers de CETA // Photos : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, APREL, CETA, Fotolia // Conception graphique et impression: Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage: 950 ex.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE, JE FAIS QUOI POUR MES SALARIÉS ?

SANTÉ COLLECTIVE POUR TOUS

Le Crédit Agricole, 1^{ère} banque des agriculteurs,
vous accompagne dans la mise en place
de la complémentaire santé de vos salariés.

*Source : Banque de France – Part de marché 2014.

Les contrats d'assurance santé et prévoyance des entreprises de la production agricole sont assurés par AGRI PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le Code rural et de la pêche maritime - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n° 493 373 682 - Siège social : 21, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris - www.grouppagricola.com.
Les risques garantis et les conditions d'assurance figurent aux contrats. Ces contrats sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de votre Caisse sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Document non contractuel à caractère commercial. Sous réserve de disponibilité de l'offre dans votre Caisse régionale.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 25, Chemin des Trois Cyprès, CS70392, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - RCS 981 976 448 Aix-en-Provence. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 231.

Rendez-vous sur ca-alpesprovence.fr



ALPES PROVENCE